

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 Juin 2020

L' an 2020 et le 25 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil sous la présidence de ROSSATO Yannick, Maire.

**Présents** : M. ROSSATO Yannick, Maire, Mmes : CLOUET Monique, DUMAY Malory, GIGOT Catherine, LACAILLE Adeline, MANAND Christiane, SALVI Florence, MM : DARDENNES Michel, DEROO Marc-Antoine, DRUART Jean-Marie, MAURICE Denis, MIOTTI Denis, RICHET Olivier, SENSIQUE Mickaël.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MENONCIN Céline à Mme SALVI Florence

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 17/06/2020

**Date d'affichage** : 17/06/2020

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Ardennes  
le : 29/06/2020

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. SENSIQUE Mickaël

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 2020-25 - Ajout d'un point à l'ordre du jour
- 2020-26 - Budget commune : vote du compte de gestion 2019
- 2020-27 - Budget commune : vote du compte administratif 2019
- 2020-28 - Budget commune : affectation du résultat 2019
- 2020-29 - Avance remboursable au budget assainissement
- 2020-30 - Budget commune : vote du budget primitif 2020
- 2020-31 - Budget assainissement : vote du compte de gestion 2019
- 2020-32 - Budget assainissement : vote du compte administratif 2019
- 2020-33 - Budget assainissement : affectation du résultat 2019
- 2020-34 - budget assainissement : vote du budget primitif 2020
- 2020-35 - Taux d'imposition des taxes directes locales 2020
- 2020-36 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

#### ***2020-25 - Ajout d'un point à l'ordre du jour***

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,  
Considérant la nécessité de délibérer sur ce point afin de voter le budget primitif 2020  
Considérant l'information faite à la commission de finances le 24 juin 2020,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance :  
«avance remboursable au budget assainissement»  
Ce point sera délibéré avant le point Budget Commune – budget primitif 2020

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2020-26 - Budget commune : vote du compte de gestion 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant la validation par la commission de finances réunie le 16 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2020-27 - Budget commune : vote du compte administratif 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Christiane Manand, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la validation par la commission de finances réunie le 16 juin 2020,

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (2018)	480 012.04
Part affecté à l'investissement	172 430.92
Excédent de fonctionnement année 2019	85 957.37
Ou Déficit de fonctionnement année 2019	0.00
<b>Total excédent de fonctionnement</b>	<b>393 538.49</b>
Ou Total déficit de fonctionnement	0.00

Excédent d'investissement reporté (2018)	0.00
Ou déficit d'investissement reporté	172 430.92
Excédent d'investissement année 2019	377 493.03
Ou déficit d'investissement année 2019	0.00
<b>Total excédent d'investissement</b>	<b>205 062.11</b>
Ou total déficit d'investissement	0.00

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2020-28 - Budget commune : affectation du résultat 2019**

Considérant que les résultats du compte administratif 2019 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté (2018)	480 012.04
Part affecté à l'investissement	172 430.92
Excédent de fonctionnement année 2019	85 957.37
Ou Déficit de fonctionnement année 2019	0.00
<b>Total excédent de fonctionnement</b>	<b>393 538.49</b>
Ou Total déficit de fonctionnement	0.00

Excédent d'investissement reporté (2018)	0.00
Ou déficit d'investissement reporté	172 430.92
Excédent d'investissement année 2019	377 493.03
Ou déficit d'investissement année 2019	0.00
<b>Total excédent d'investissement</b>	<b>205 062.11</b>
Ou total déficit d'investissement	0.00

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2019 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	388 439.58
Recettes d'investissement reportées	76 321.00
Solde positif	0.00
<b>Ou solde négatif</b>	<b>312 118.58</b>

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

<b>Besoin d'autofinancement</b>	<b>107 056.47</b>
---------------------------------	-------------------

Considérant la validation de la commission Finances réunie le 16 juin 2020,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

<b>Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)</b>	<b>107 056.47</b>
<b>Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)</b>	<b>286 482.02</b>
<b>Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)</b>	<b>0.00</b>
<b>Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)</b>	<b>205 062.11</b>
<b>report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)</b>	<b>0.00</b>

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020-29 - Avance remboursable au budget assainissement**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,  
Considérant la nécessité d'équilibrer le budget assainissement en investissement,  
Après information à la commission finances,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE d'accorder une avance remboursable au budget assainissement selon les modalités suivantes :

Montant : 172 319.45€

Durée : 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021

Périodicité de remboursement : annuelle (chaque 1<sup>er</sup> mai)

Montant de l'annuité : 11 487.96€

Taux : 0%

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*Monsieur Marc-Antoine Deroo est arrivé en cours de séance (20h45)*

#### **2020-30 - Budget commune : vote du budget primitif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311.1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2020,

Considérant la validation de ce budget par la commission de finances réunie le 16 juin 2020,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 431 598.52	1 431 598.52
INVESTISSEMENT	804 532.03	804 532.03

PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.  
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020-31 - Budget assainissement : vote du compte de gestion 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant la validation par la commission de finances réunie le 16 juin 2020,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020-32 - Budget assainissement : vote du compte administratif 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019  
Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Christiane MANAND, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la validation de ce budget par la commission de finances réunie le 16 juin 2020,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (2018)	26 338.31
Part affecté à l'investissement	26 338.31
Excédent de fonctionnement année 2019	729.39
Ou Déficit de fonctionnement année 2019	0.00
<b>Total excédent de fonctionnement</b>	<b>729.39</b>
Ou Total déficit de fonctionnement	0.00

Excédent d'investissement reporté (2018)	0.00
Ou déficit d'investissement reporté	92 486.12
Excédent d'investissement année 2019	24 286.48
Ou déficit d'investissement année 2019	0.00
Total excédent d'investissement	0.00
<b>Ou total déficit d'investissement</b>	<b>68 199.64</b>

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020-33 - Budget assainissement : affectation du résultat 2019**

Considérant que les résultats du compte administratif 2019 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté (2018)	26 338.31
---	-----------

Part affecté à l'investissement	26 338.31
Excédent de fonctionnement année 2019	729.39
Ou Déficit de fonctionnement année 2019	0.00
<b>Total excédent de fonctionnement</b>	<b>729.39</b>
Ou Total déficit de fonctionnement	0.00

Excédent d'investissement reporté (2018)	0.00
Ou déficit d'investissement reporté	92 486.12
Excédent d'investissement année 2019	24 286.48
Ou déficit d'investissement année 2019	0.00
Total excédent d'investissement	0.00
<b>Ou total déficit d'investissement</b>	<b>68 199.64</b>

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2019 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	2 519 098.30
Recettes d'investissement reportées	2 414 249.10
Solde positif	0.00
<b>Ou solde négatif</b>	<b>104 849.20</b>

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

<b>Besoin d'autofinancement</b>	<b>173 048.84</b>
---------------------------------	-------------------

Considérant la validation de la commission Finances réunie le 16 juin 2020,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

<b>Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)</b>	<b>729.39</b>
<b>Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)</b>	<b>0.00</b>
<b>Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)</b>	<b>0.00</b>
<b>Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)</b>	<b>0.00</b>
<b>report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)</b>	<b>68 199.64</b>

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020-34 - budget assainissement : vote du budget primitif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311.1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2019,

Considérant la validation de ce budget par la commission de finances réunie le 16 juin 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	30 000.00	30 000.00
INVESTISSEMENT	2 587 297.94	2 587 297.94

PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M44

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**2020-35 - Taux d'imposition des taxes directes locales 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312.1 et suivants, L 2331.3,

Vu la loi N° 80 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 2 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année

Considérant la validation par la commission de finances réunie le 16 juin 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	VOTE 2018	VOTE 2019	VOTE 2020
Taxe d'habitation	18.43	18.43	/
Taxe foncière (bâti)	33.31	33.31	33.97
Taxe foncière (non bâti)	56.21	56.21	57.33

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**2020-36 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la proposition de la liste suivante pour la commission communale des impôts directs :

Titulaires

Suppléants

MANAND Christiane  
DRUART Jean Marie  
BAUDOIN Jean Marie  
DEMELIN Guy  
HUART Claudie  
LOISELET Damien  
CLOUET Monique  
FULGENZY Jacky  
VALLI Sophie  
MAURICE Denis  
RICHET Olivier  
MAURICE Pascal

FEVRY Maryvonne  
DUMAY Malory  
LACAILLE Adeline  
SEBTI Catherine  
MENONCIN Céline  
MIOTTI Denis  
GIGOT Catherine  
SENSIQUE Mickaël  
DARDENNES Michel  
DEROO Marc Antoine  
COLLET Jean Marie  
MUSSET Dominique

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

En mairie, le 30/06/2020  
Signé Le Maire  
Yannick ROSSATO